

ARRETE DU MAIRE

MIS SUR LE SITE
INTERNET DE LA
COMMUNE LE 12/09/23



**Règlementant provisoirement le stationnement
Déménagement 3 rue des Aigles
Le 12/09/2023 de 8h00 à 20h00**

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°093/2023

Le Maire de la ville de Holtzheim

| | |
|----|--|
| VU | l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales |
| VU | l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales |
| VU | les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales |
| VU | l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur |
| VU | La demande de monsieur Meyer Eric. |

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement lors d'un déménagement ayant lieu le 12 septembre 2023 de 8h00 à 20h00.

ARRETE

- Article 1^{er}** Monsieur Meyer est autorisé à stationner une camionnette devant le N° 3 rue des Aigles le 12 septembre 2023 de 8h00 à 20h00.
- Article 2** Le stationnement des véhicules sera interdit qualifié gênant devant le N° 3 rue des Aigles à l'exception de la camionnette cité dans l'article 1 le 12/09/2023 de 8h00 à 20h00.
- Article 3** La circulation des véhicules ne doit pas être impactée par le stationnement de ce camion. Si le véhicule se stationne sur le trottoir, ce dernier devenant impraticable, les piétons seront invités à prendre le trottoir en face, et la zone sera sécurisée interdite aux piétons.
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place 48h avant l'intervention et entretenu par le demandeur.
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais du demandeur
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Monsieur Meyer Eric

Holtzheim le 11 septembre 2023.

Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL

